

NOUVEAU SERVICE

MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES DECHETS VERTS EN PORTE-A-PORTE DANS LES PAVILLONS UNIQUEMENT

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'amélioration du service public, de la politique de développement durable, et comme l'équipe municipale s'y était engagée, le Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM), en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne et la ville de Lognes, va mettre en place un nouveau service de collecte des déchets verts dans les secteurs pavillonnaires de la commune.

Aussi, à compter du 03 septembre 2020, cette nouvelle collecte dédiée uniquement à ce type de déchets sera assurée en porte-à-porte **les 1^{er} et 3^e jeudis de chaque mois, d'avril à décembre.**

Vos déchets verts seront acheminés vers une plateforme de compostage pour y être valorisés en compost. Pour cela, il est indispensable de respecter scrupuleusement les règles de présentation suivantes :

- **Mode de présentation :**

Les branchages ne doivent pas excéder 1,20 m de longueur, 10 cm de diamètre et 25 kg. Ils doivent être présentés en fagots liés à l'aide d'un **lien biodégradable** (ficelles en plastique, en nylon ou métalliques interdites). Les autres déchets verts (gazon, feuilles, déchets floraux et de massifs) doivent être présentés en sacs en papier biodégradable ou en bacs et récipients en bon état, munis de 2 poignées et n'excédant pas 25 kg. Les sacs et contenants ne sont pas fournis par la collectivité et sont à la charge de l'usager. La présentation dans des sacs en plastique est interdite. Le dépôt est limité à 1 m³ par collecte.

- **Déchets acceptés :**

Tontes de gazon, feuilles, tailles de haies, d'arbustes ou d'arbres, déchets floraux et de massifs... provenant uniquement des jardins des pavillons.

- **Déchets refusés :**

La partie fermentescible des ordures ménagères des particuliers, la terre, les cailloux, le bois de construction, les palettes, le fumier et les souches d'arbres.

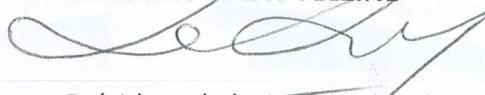
En cas de doute ou pour tout complément d'informations, n'hésitez pas à contacter le numéro vert au 0 800 770 061 ou à adresser un mail à info@sietrem.fr.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Michel GERES



Guillaume LE LAY-FELZINE



Président de la Communauté
d'Agglomération de
PARIS VALLÉE DE LA MARNE

André YUSTE



Maire de LOGNES



sietrem

la bonne présentation de vos déchets verts

Maximum autorisé : 1 m³

ACCEPTÉ



Les feuilles, gazon, déchets floraux et de massifs doivent être présentés en sac papier biodégradables ou...



... en bacs et récipients en bon état munis de 2 poignées et n'excédant pas 25 kg.



Les branchages ne doivent pas excéder 1,20 m de longueur, 10 cm de diamètre et 25 kg. Veuillez les présenter en fagot (utilisez un lien biodégradable).



REFUSÉ



Les sacs en plastique, même biodégradables, ne doivent pas être utilisés pour présenter les déchets verts.



Les contenants dédiés aux ordures ménagères, aux emballages et aux verres ne doivent pas être utilisés pour les déchets verts.



Les liens type fil de fer ou ficelle en plastique n'étant pas biodégradables ne doivent pas être utilisés pour les fagots. Les branchages en vrac ne sont pas collectés.